

Bijlage 1: overzichtstabel timing

Collectieve arbeidsovereenkomst van 20/12/2018 tot wijziging van de collectieve arbeidsovereenkomst van 11 december 2017 betreffende de procedures met betrekking tot de invoering van een nieuwe sectorale functieclassificatie.

Annexe 1: aperçu schématique du timing

Convention collective de travail de 20/12/2018 modifiant la convention collective de travail du 11 décembre 2017 concernant les procédures relatives à l'introduction d'une nouvelle classification sectorielle de fonctions

Date	To do	
15/01/2018	Composition commission d'accompagnement / recours interne Désignation responsable-processus	
29/01/2018	Communication globale aux travailleurs	
15/01/2018 - 15/03/2018	Sessions de formation « classification de fonctions » membres commissions d'accompagnement / recours interne	
01/03/2018	Préparation responsable-processus + information aux membres commission d'accompagnement (liste de personnel, organigramme, descriptions de fonctions) – art 10 § 2	
15/03/2018 - 20/04/2018	Discussion des attributions en commission d'accompagnement	
23/04/2018	Communication attribution définitive en commission d'accompagnement	
15/03/2018 – 30/04/2018	Sessions de formation technique « utilisation outil de décision de basculement » représentants des travailleurs / services du personnel	
30/04/2018	Communication au travailleur de l'attribution de fonction	E
30/04/2018 - 30/06/2018	Si pas de recours interne: choix d'entrer dans le barème IFIC oui/non	
07/2018	Paiement effectif des nouveaux salaires pour les travailleurs qui choisissent d'entrer dans le barème IFIC et n'ayant pas introduit de recours	
30/04/2018 - 30/06/2018	Si recours interne: introduction du dossier	
30/09/2018 ou au plus tard 31/10/2018	Avec paiement des salaires du mois de septembre: régularisation rétroactif pour la période entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018	
02/05/2018 – 30/09/2018	Traitement du recours interne àpd moment d'introduction <u>Après traitement recours interne (dater!)</u> : <ul style="list-style-type: none"> • choix d'entrer dans le barème IFIC oui/non (1 semaine) • paiement du nouveau salaire après recours interne (corrections individuelles) en fonction du choix du travailleur au plus tard 3 mois après le résultat du recours interne 	
Au plus tard 15/10/2018	Dès le résultat du recours interne: choix d'introduire un recours externe (15 jours)	
Au plus tard 30/06/2019	Traitement du recours externe àpd moment d'introduction <u>Après traitement recours externe (dater!)</u> : <ul style="list-style-type: none"> • choix d'entrer dans le barème IFIC oui/non (1 semaine) • paiement du nouveau salaire après recours externe (corrections individuelles) en fonction du choix du travailleur au plus tard 3 mois après le résultat du recours externe 	
Courant 2019	Introduction du rapportage, suivi et traitement du rapportage / calcul phase 2	